

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 14 mars 2016
Convocation du 25 février 2016

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Michel BLANC - Christian CODDET - Bernard LIAIS - Edmond BARRE - -
Christian CANAL - Alain FESSLER - Dominique GASPARI – Jean LOCATELLI - Romuald ROICOMTE
Madame : Marie-Claire BOSSEZ -

Excusé(s):

David DIMEY - Eric KOEBERLE - Claude BRUCKERT - Jean-Bernard MARSOT - Anne-Sophie PEUREUX

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Pour présentation et avis avant délibération du comité syndical

1. Budget primitif 2016

Le budget primitif 2016 est annexé au présent compte rendu et tient compte des deux propositions suivantes :

1.1 Révision des cotisations informatiques

EVOLUTION DE LA COTISATION INFORMATIQUE POUR LES COMMUNES DE 2000 A 2015

Tranches de population	23/05/2000		01/03/2001		25/03/2002		27/12/2002		01/03/2006		Depuis le 01/01/2006	
	€/hab	forfait	€/hab	forfait	€/hab	forfait	€/hab	forfait	€/hab	forfait	€/hab	forfait
0 à 99	1.30 €	838.00 €	1.30 €	457.00 €	1.30 €	457.00 €	1.36 €	457.00 €	1.36 €	357.00 €	1.43 €	357.00 €
100 à 199	1.30 €	838.00 €	1.30 €	838.00 €	1.30 €	533.00 €	1.36 €	533.00 €	1.36 €	433.00 €	1.43 €	433.00 €
200 à 249	1.30 €	876.00 €	1.30 €	876.00 €	1.30 €	876.00 €	1.36 €	876.00 €	1.36 €	776.00 €	1.43 €	776.00 €
250 à 300	1.30 €	876.00 €	1.30 €	876.00 €	1.30 €	876.00 €	1.36 €	876.00 €	1.36 €	776.00 €	1.43 €	776.00 €
plus de 300	1.30 €	876.00 €	1.30 €	876.00 €	1.30 €	876.00 €	1.36 €	876.00 €	1.36 €	876.00 €	1.43 €	876.00 €

PROJET D'EVOLUTION DE LA COTISATION A COMPTER DE 2016

Tranches de population	31/12/2015		01/01/2016	
	€/hab	forfait	€/hab	forfait
0 à 99	1.43 €	357.00 €	1.50 €	368.00 €
100 à 199	1.43 €	433.00 €	1.50 €	446.00 €
200 à 299	1.43 €	776.00 €	1.50 €	799.00 €
plus de 300	1.43 €	876.00 €	1.50 €	902.00 €

→Augmentation de 0.7 centimes pour la part par habitant

+ 4,90 % (soit une moyenne de + 0.61 %/an depuis la dernière augmentation en 2008).

→Augmentation de 3 % du forfait

Jamais aucune augmentation depuis la création du service en **2000**, mais une baisse régulière pour les petites communes.

→Gain pour le service informatique

8 148 € pour l'année 2016

→Indexation de la cotisation à compter de 2017 selon le même indice que la société Berger Levraut (SYNTEC)

Indexation de la cotisation informatique global en fonction de l'indice SYNTEC chaque année après régularisation du nombre d'habitants (cela implique une indexation également des options "sauvegarde" "iparapheur" et "transfert intégral").

Indexation de la même manière de la cotisation des EPCI à compter de 2017.

L'augmentation SYNTEC représente environ 2%/an

→Le tableau ci-dessous reprend la nouvelle cotisation pour chacun des adhérents

COMMUNES	cotisation tarif 2016	Cotisation tarif 2015	différence
LAMADELEINE	912.01 €	898.42 €	13.59 €
RECOUVRANCE	613.50 €	596.27 €	17.23 €
RIERVESCEMONT	1 125.50 €	1 104.80 €	20.70 €
BOURG SOUS CHÂTELET	736.50 €	715.17 €	21.33 €
COURCELLES	1 147.50 €	1 124.84 €	22.66 €
FONTENELLE	1 170.01 €	1 146.02 €	23.99 €
VILLARS-LE-SEC	789.01 €	764.95 €	24.06 €
CHAVANATTE	792.01 €	767.81 €	24.20 €
CROIX	1 192.51 €	1 167.47 €	25.04 €
PETITEFONTAINE	1 234.50 €	1 207.78 €	26.72 €
ROMAGNY/ROUGEMONT	1 143.50 €	1 108.01 €	35.49 €
URCEREY	3 848.46 €	3 812.76 €	35.70 €
VAUTHIERMONT	1 811.25 €	1 773.59 €	37.66 €
LEVAL	1 197.51 €	1 159.22 €	38.29 €
FELON	1 283.01 €	1 242.37 €	40.64 €

BETHONVILLIERS	1 293.50 €	1 252.65 €	40.85 €
LACOLLONGE	1 677.50 €	1 636.58 €	40.92 €
VELLESCOT	1 313.00 €	1 271.24 €	41.76 €
BRETAGNE	1 706.00 €	1 663.75 €	42.25 €
BANVILLARS	1 713.50 €	1 670.90 €	42.60 €
NOVILLARD	1 992.26 €	1 949.38 €	42.88 €
PETITMAGNY	1 338.50 €	1 295.55 €	42.95 €
LEPUIX NEUF	1 340.01 €	1 296.71 €	43.30 €
EGUENIGUE	1 349.01 €	1 305.29 €	43.72 €
THIANCOURT	1 349.01 €	1 305.29 €	43.72 €
BOTANS	1 358.00 €	1 314.14 €	43.86 €
AUTRECHENE	1 974.76 €	1 930.83 €	43.93 €
PETIT-CROIX	2 094.26 €	2 046.56 €	47.70 €
AUXELLES-HAUT	1 858.51 €	1 810.67 €	47.84 €
CHARMOIS	1 864.50 €	1 816.66 €	47.84 €
LARIVIERE	1 875.01 €	1 826.40 €	48.61 €
CUNELIERES	1 506.00 €	1 457.04 €	48.96 €
REPPE	2 265.01 €	2 216.05 €	48.96 €
ANGEOT	1 509.00 €	1 459.90 €	49.10 €
CHAVANNES LES GRANDS	2 133.00 €	2 083.83 €	49.17 €
GROSNE	1 903.50 €	1 853.84 €	49.66 €
BREBOTTE	1 941.00 €	1 889.59 €	51.41 €
BERMONT	1 596.00 €	1 542.84 €	53.16 €
PHAFFANS	1 615.50 €	1 561.43 €	54.07 €
MONTBOUTON	1 630.50 €	1 575.73 €	54.77 €
St DIZIER L'EVEQUE	2 041.50 €	1 985.40 €	56.10 €
COURTELEVANT	2 043.01 €	1 986.56 €	56.45 €
MENONCOURT	1 666.50 €	1 610.05 €	56.45 €
MOVAL	2 053.50 €	1 996.84 €	56.66 €
LEBETAİN	1 686.00 €	1 628.64 €	57.36 €
BORON	1 696.50 €	1 638.65 €	57.85 €
FLORIMONT	2 085.00 €	2 026.87 €	58.13 €
SUARCE	1 707.00 €	1 648.66 €	58.34 €
FROIDEFONTAINE	2 105.01 €	2 046.60 €	58.41 €
AUXELLES-BAS	2 152.50 €	2 091.22 €	61.28 €
FAVEROIS	5 387.50 €	5 323.00 €	64.50 €
GROSMAGNY	1 884.61 €	1 818.43 €	66.18 €
LACHAPELLE S/ROUGE.	3 112.63 €	3 044.63 €	68.00 €
St GERMAIN le CHATELET	2 386.75 €	2 315.32 €	71.43 €
VÉTRIGNE	1 997.11 €	1 925.68 €	71.43 €
ANJOUTEY	2 014.75 €	1 942.83 €	71.92 €
DORANS	2 026.75 €	1 954.27 €	72.48 €
SEVENANS	2 492.00 €	2 415.81 €	76.19 €
LACHAPELLE SOUS CHAUX	2 773.36 €	2 695.63 €	77.73 €
VESEMONT	2 581.75 €	2 501.22 €	80.53 €
DENNEY	3 222.86 €	3 141.07 €	81.79 €
FECHÉ L'ÉGLISE	2 247.25 €	2 164.48 €	82.77 €
RECHESY	2 259.61 €	2 175.93 €	83.68 €
SERMAMAGNY	2 264.11 €	2 180.22 €	83.89 €
MEROUX	2 323.75 €	2 237.41 €	86.34 €
FOUSSEMAGNE	3 991.88 €	3 900.22 €	91.66 €
ROPPE	2 452.75 €	2 360.39 €	92.36 €
VEZELOIS	2 455.75 €	2 363.25 €	92.50 €
ELOIE	2 546.50 €	2 450.57 €	95.93 €
ROUGEGOUTTE	3 377.50 €	3 278.49 €	99.01 €
CHAUX	2 729.02 €	2 623.92 €	105.10 €
BESSIONCOURT	2 774.50 €	2 669.19 €	105.31 €
LEPUIX	2 745.52 €	2 639.65 €	105.87 €
MONTREUX CHÂTEAU	2 761.00 €	2 655.06 €	105.94 €
PEROUSE	2 783.01 €	2 675.39 €	107.62 €
MORVILLARS	6 890.96 €	6 781.94 €	109.02 €
ANDELNANS	2 913.52 €	2 799.81 €	113.71 €
JONCHEREY	3 003.52 €	2 885.61 €	117.91 €
MÉZIRÉ	6 603.00 €	6 477.67 €	125.33 €

ROUGEMONT LE CHATEAU	3 268.00 €	3 138.40 €	129.60 €
ETUEFFONT	3 321.52 €	3 188.77 €	132.75 €
CHEVREMONT	3 515.50 €	3 374.35 €	141.15 €
BOUROGNE	4 008.52 €	3 843.71 €	164.81 €
CRAVANCHE	4 106.50 €	3 938.47 €	168.03 €
EVETTE SALBERT	7 587.44 €	7 410.17 €	177.27 €
CHATENOIS LES FORGES	5 248.00 €	5 026.70 €	221.30 €
GRANDVILLARS	5 603.50 €	5 366.38 €	237.12 €
GIROMAGNY	5 849.50 €	5 596.35 €	253.15 €
ESSERT	5 981.50 €	5 726.74 €	254.76 €
OFFEMONT	6 520.92 €	6 239.35 €	281.57 €
BAVILLIERS	8 524.00 €	8 150.59 €	373.41 €
VALDOIE	9 502.00 €	9 082.95 €	419.05 €
DELLE	9 946.00 €	9 506.23 €	439.77 €

1.2 Emprunt pour acquisition immobilière

Le SIAGEP prévoit l'acquisition de locaux en 2016.

Pourquoi de nouveaux locaux ?

a) Pour avoir plus de place

Les informaticiens sont trois dans un bureau trop petit qui sert non seulement de bureau mais également d'atelier et de zone de stockage. L'idéal serait de laisser les trois informaticiens dans le même bureau dans la mesure où il travaille en collaboration étroite, mais avec une surface plus importante.

La création d'un espace atelier/stockage séparé serait le bienvenu dans la mesure où avec 43 adhérents au transfert intégral de la compétence informatique, le stockage du matériel informatique mis à dispositions des collectivités commence à être un problème encombrant et récurrent !

Le Président a laissé son bureau au personnel car il était plus grand mais il se retrouve désormais dans un local pour le moins spartiate qui permet difficilement de recevoir ou d'organiser des réunions.

Le directeur du service informatique doit partager son bureau avec la secrétaire ce n'est pratique ni pour l'un, ni pour l'autre.

b) Pour répondre aux normes d'accessibilité pour les handicapés

Les bureaux du SIAGEP sont à l'étage, sans ascenseur, et donc non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

c) Pour avoir de meilleures conditions de travail

Les bureaux du SIAGEP sont situés à l'étage sous les toits. Certes la climatisation a été installée, mais elle n'est plus utilisable et le coût de réparation étant trop important le CDG qui loue les locaux au SIAGEP n'a pas l'intention de les réparer.

La température en été est rapidement insupportable et le personnel se trouve alors dans des conditions de travail difficiles.

d) Parce que les taux de crédits se prêtent à un projet d'acquisition

Les taux de crédits étant actuellement très bas, le SIAGEP pourrait envisager de devenir propriétaire de ses locaux plutôt que de payer un loyer à perte.

Quels seraient les besoins du SIAGEP ?

L'estimation sommaire pourrait prendre la forme suivante :

- il faudrait compter 170 m2 pour les bureaux des 10 agents, du Président et un bureau supplémentaire (vice-président/stagiaire...)
- Un local atelier/stockage pour l'informatique + archives d'environ 30 m2
- Une salle de réunion modulable de 25 m2 – (La salle servirait également de salle de formation informatique pour 6/8 postes)
- Des locaux communs (WC, accueil, cuisine, couloir...) pour 35 m2
- Un espace reprographie et matériel (traceur, reliure, affranchissement) et documentation partagé pour 20 m2

Soit environ 280 m2.

Les recherches du SIAGEP ont abouti sur la possibilité d'acquérir une cellule de bureaux à la Jonxion à Meroux pour une surface de 296 m2.

Exemples de simulations pour un crédit au taux de 1,5 % sur une année pleine en 2017

Emprunt 750 000 €	sur 25 ans	remboursement annuel	36 000 €
Emprunt 750 000 €	sur 30 ans		31 068 €
Emprunt 700 000 €	sur 25 ans		33 600 €
Emprunt 700 000 €	sur 30 ans		28 992 €

Le SIAGEP paiera un loyer annuel minimum de 29 300 € pour une surface moindre. L'acquisition s'avère donc une opération intéressante.

Le budget ainsi présenté n'apporte aucun commentaire particulier et sera présenté lors du prochain comité syndical du 17 mars 2016.

Pour vote du Bureau

2. Attribution 2016 des participations au titre des certificats d'économie d'énergie

Monsieur Christian Coddet, vice-président délégué à la commission énergie, présenter les dossiers retenus par la commission énergie du SIAGEP le 11 mars 2016. Cette commission à la charge d'étudier les dossiers susceptibles de se voir allouer une participation de 16 % du montant HT des travaux réalisés au titre des certificats d'économie d'énergie.

Un appel à projets a ainsi été lancé en décembre 2015. Les dossiers étaient à retourner avant le 28 février 2016, ils devaient comprendre un devis et un dossier de candidature à compléter. L'appel à projets est réservé aux communes ayant signé une convention avec le SIAGEP pour la gestion des certificats d'économie d'énergie.

Les dossiers retenus par la commission sont ceux susceptibles d'être valorisés ultérieurement par des C2E même si cela s'avère à la fois difficile et fastidieux.

Les dossiers potentiellement éligibles ont été reçus et examinés par la commission le 11 mars. Les membres du Bureau sont appelés à délibérer pour attribuer une participation de 16 % aux communes dont les dossiers ont été retenus par la commission énergie.

Le versement interviendra sur présentation des factures des communes après réalisation des travaux.

Il est également précisé que :

- les factures concernées feront l'objet d'un contrôle des services du SIAGEP avant versement de la participation, notamment sur la date de facturation qui devra être impérativement postérieure au 1^{er} janvier 2016. Le non-respect de cette obligation entraînera l'annulation de la participation. Les éléments de la facture devront également correspondre au devis et répondre aux caractéristiques réglementaires des travaux éligibles aux certificats d'énergie. Toutes les pièces nécessaires au montage du dossier et réclamées à la commune devront également avoir été fournies.
- Le montant de la participation est susceptible d'évolution à la hausse (dans des proportions raisonnables) ou à la baisse et dans la limite de l'enveloppe allouée aux certificats d'économie d'énergie. La facture servira de base au calcul définitif.
- Les travaux retenus devront obligatoirement avoir été réalisés au cours de l'année 2016 pour bénéficier de la participation du SIAGEP. La date de la facture de l'entreprise servira de base pour le contrôle de ce point.

68 dossiers sur 108 ont été retenus pour un montant de travaux de 450 993.26€ et de participations SIAGEP de 72 158.92€.

Le montant de 50 000 € qui avait été évoqué en Bureau est ainsi dépassé. Monsieur Coddet souhaite toutefois conserver ce nombre de dossiers dans la mesure où il existe toujours une différence significative entre la réalisation réelle et les demandes des communes et qu'il serait dommageable de refuser l'attribution d'une subvention au profit d'un projet qui ne se réalisera pas.

L'an passé 100 dossiers sur 156 pour 440 063€ de travaux, et 70 410€ de participations. Pour l'heure 40k€ ont été versés.

Les critères retenus par la commission : dossier éligible, ratio kWhcumac/investissement ≥ 17 . Le classement ci-dessous est fait selon ce ratio décroissant.

Communes	travaux	montant HT des travaux C2E	subvention C2E* [16%]
Denney 8	isolation 87m ² mur R=3,75	1 150,14 €	184,02 €
Meroux	création d'une maison intergénérationnelle isolation plancher 73,7m ²	884,00 €	141,44 €
Denney 6	78 m ² isolation mur R3,75	1 467,96 €	234,87 €
Essert	3 horloges astronomiques	417,00 €	66,72 €
Botans	190,25 m ² isolation faux plafonds salle des fêtes	3 047,00 €	487,52 €
Meroux	création d'une maison intergénérationnelle isolation murs 164,85m ²	2 802,00 €	448,32 €
Chèvremont	VMC école	2 421,90 €	387,50 €
Offemont	chaudière école	7 096,32 €	1 135,41 €
Girromagny	10 horloges astronomiques	2 134,00 €	341,44 €
Denney 8	isolation 43m ² comble perdu	1 330,00 €	212,80 €
Rougegoutte	4 horloges astronomiques	1 380,00 €	220,80 €
Sevenans	1 horloge astronomique	345,00 €	55,20 €
Denney 6	55m ² isolation rampant R=3,1+5,7	2 530,00 €	404,80 €
Chatenois les forges	isolation murs extérieur école	40 898,70 €	6 543,79 €
Grandvillars	62 plafonniers bât adm	3 210,00 €	513,60 €

Communes	travaux	montant HT des travaux C2E	subvention C2E* [16%]
Lepuix neuf	8 robinets thermostatiques	560,00 €	89,60 €
Essert	30 luminaires SHP	6 480,00 €	1 036,80 €
Denney 6	chaudière gaz condensation logement de 90 m ²	1 850,00 €	296,00 €
Denney 8	chaudière gaz condensation logement de 82 m ²	1 850,00 €	296,00 €
Bermont	14 luminaires SHP	3 566,00 €	570,56 €
Meroux	création d'une maison intergénérationnelle isolation toit 132,25m ²	5 951,00 €	952,16 €
Bourg sous chatelet	12 luminaires LED	4 188,00 €	670,08 €
Courcelles	1 chaudière à granulés pour mairie et 4 lgts	14 270,00 €	2 283,20 €
Valdoie	59 luminaires SHP	17 405,00 €	2 784,80 €
Brebotte	18 luminaires SHP	5 884,45 €	941,51 €
Lepuix gy	variante 70 luminaires LED	29 050,00 €	4 648,00 €
Argiesans	32 luminaires LED	13 312,00 €	2 129,92 €
Leval	23 luminaires SHP	8 656,00 €	1 384,96 €
Fêche l'église	10 luminaires SHP	3 780,00 €	604,80 €
Petitefontaine	10 luminaires SHP	3 780,00 €	604,80 €
Valdoie	3 ensembles vitrés-école	14 530,00 €	2 324,80 €
Felon	6 luminaires SHP	2 250,00 €	360,00 €
Sermamagny	9 luminaires SHP	3 392,00 €	542,72 €
Fontaine	15 luminaires SHP	5 670,00 €	907,20 €
Rougemont le château	12 luminaires SHP	4 536,00 €	725,76 €
Perouse	30 luminaires SHP	11 370,00 €	1 819,20 €
Beaucourt	chaudière condensation	8 631,24 €	1 381,00 €
Fêche l'église	chaudière gaz condensation SDF	4 024,00 €	643,84 €
Delle	35 luminaires SHP???	12 615,00 €	2 018,40 €
Auxelles-Haut	25 luminaires	9 125,00 €	1 460,00 €
Eloie	53 luminaires SHP	19 420,00 €	3 107,20 €
Meroux	10 luminaires SHP	3 700,00 €	592,00 €
Anjoutey	10 luminaires SHP	4 000,00 €	640,00 €
Trevenans	10 luminaires SHP	3 730,00 €	596,80 €
Sevenans	7 luminaires	2 905,00 €	464,80 €
Andelnans	10 luminaires SHP	3 750,00 €	600,00 €
Joncherey	10 luminaires	3 780,00 €	604,80 €
St Dizier l'Evêque	17 luminaires SHP	6 426,00 €	1 028,16 €
Valdoie	17 luminaires LED	8 715,00 €	1 394,40 €
Rougegoutte	40 luminaires SHP	16 520,00 €	2 643,20 €
Méziré	3 luminaires SHP	1 240,01 €	198,40 €
Valdoie	24 luminaires SHP	9 480,00 €	1 516,80 €
Montbouton	20 luminaires SHP	7 966,00 €	1 274,56 €
Chavanatte	2 luminaires SHP	860,00 €	137,60 €
Foussemagne	7 fenêtres de toit de lgt	3 187,00 €	509,92 €
Urcerey	20 luminaires LED	10 352,20 €	1 656,35 €
Valdoie	2 luminaires LED en extension	1 120,00 €	179,20 €
Valdoie	8 luminaires LED, 11 déposés (Wx SIAGEP)	4 480,00 €	716,80 €

Communes	travaux	montant HT des travaux C2E	subvention C2E* [16%]
Froidefontaine	10 luminaires	4 392,00 €	702,72 €
Grandvillars	20 luminaires SHP	9 060,00 €	1 449,60 €
Auxelles-bas	20 luminaires LED	10 800,00 €	1 728,00 €
Dorans	16 luminaires SHP	6 736,00 €	1 077,76 €
Eguenigue	10 luminaires SHP	4 580,00 €	732,80 €
Bavilliers	38 luminaires LED Wx SIAGEP (16 déposés)	8 800,00 €	1 408,00 €
Banvillars	14 luminaires SHP	6 002,00 €	960,32 €
Danjoutin	30 luminaires SHP	12 900,00 €	2 064,00 €
Cunelières	8 luminaires SHP	3 719,70 €	595,15 €
Beaucourt	48 vannes thermostatiques pr 850m ² maison de l'enfant	4 532,64 €	725,22 €

Légende des travaux :

EP	éclairage bâtiment
isolation	fenêtres
chauffage	VMC

Le Bureau, à l'unanimité valide la décision de la commission énergie et attribue une participation de 16 % au titre des certificats d'économie d'énergie aux dossiers présentés ci-dessus.

3. Autorisation de signer une convention de partenariat avec le conseil départemental pour le SIG

Monsieur Dimey en déplacement à Paris ne peut être présent pour cette réunion, mais il présente par l'intermédiaire de monsieur Bisson, un projet de convention avec le conseil départemental permettant d'utiliser son serveur pour la mise à jour et la communication des données SIG.

Pour cela le SIAGEP devra faire l'acquisition du logiciel ESRI et devra rembourser au conseil départemental la somme d'environ 700 € correspondant au 4 Go de mémoire supplémentaire dont il a du faire l'acquisition pour répondre aux besoins du SIAGEP.

Le conseil départemental mettra son serveur à disposition du SIAGEP gratuitement. Seule la mémoire supplémentaire sera facturée si cela devait s'avérer nécessaire.

La gestion des utilisateurs (droits d'accès aux données et aux applications) sera du ressort du service SIG du SIAGEP de même que la mise à jour des données mais c'est le conseil départemental qui gardera la main pour la publication.

Ce partenariat permettra une harmonisation des deux SIG ainsi qu'une mutualisation des données.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention et d'inscrire au budget les dépenses engendrées par cette signature.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Autorisation de signature d'une convention avec ERDF pour l'enveloppe «article 8 » 2016.

La convention fixant le montant de la contribution annuelle d'ERDF au titre de l'article 8 du cahier des charges arrivait à expiration au 31 décembre 2015.

Après contact avec ERDF, ces derniers nous proposent de signer une nouvelle convention pour une période de un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le montant annuel attribué par ERDF au titre de l'article 8 est de 130 000 € soit le même montant qu'en 2015.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ERDF.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5. Autorisation de signature d'une convention avec ERDF pour la communication de plans.

Conformément à l'application du protocole national d'accord entre la FNCCR et ERDF, signé le 18 septembre 2013, et décliné localement par une très grande majorité d'autorités concédantes, il est convenu d'enrichir les données cartographiques communiquées annuellement aux autorités concédantes par le concessionnaire.

L'Autorité Concédante assure le contrôle du bon accomplissement de la mission d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité dévolue au Concessionnaire conformément à la loi et au contrat de concession.

Le Concessionnaire est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. En cette qualité, il établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, en application de l'article 32 du cahier des charges de concession.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences que l'Autorité Concédante peut être amenée à exercer conformément à ce que prévoit la loi et dans le cadre défini par le contrat de concession, celle-ci transmet au Concessionnaire une cartographie des ouvrages qu'elle a réalisés et remis au Concessionnaire afin d'être incorporés au réseau concédé en vue de leur exploitation.

Le SIAGEP et ERDF souhaitent donc fixer d'un commun accord par convention les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à moyenne échelle.

Cette convention aura pour but de définir les modalités techniques et financières des échanges de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Le service est gratuit pour un envoi annuel.

Les données sont à usage exclusif du SIAGEP dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession. Elles ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins. Toutefois le SIAGEP aura la possibilité de transmettre les données numérisées à un prestataire sous réserve de la signature d'un acte d'engagement avec ce dernier dont le modèle est communiqué par ERDF. En ce cas, le SIAGEP sera le seul responsable de l'utilisation des données par le tiers.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec ERDF.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6. Demande de subvention exceptionnelle de la part de la commune de Valdoie

Le Président a été saisi par la commune de Valdoie le 29 février dernier afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'enfouissement d'une ligne HTA rue Ehret.

Pour reprendre la genèse de l'histoire, la CAB a installé des containers pour le recyclage sous une ligne à haute tension. Le problème : la collecte des containers ne peut se faire pour des raisons de sécurité liées à la proximité de cette ligne HTA. Les containers ne servent donc à rien, et il a fallu installer des bennes mobiles.

La commune pour remédier à cette situation envisage l'enfouissement du tronçon de ligne HTA posant problème entre le 36 et le 42 de la rue Oscar Ehret.

Ce sont les services d'ERDF qui seraient maître d'œuvre pour ces travaux dont le devis s'élève à 29 096 € TTC.

La commune a d'ores et déjà obtenu une participation des Carrés de l'habitat pour un montant de 6 500 € et attend une réponse pour une participation de la CAB. Elle demande donc également au SIAGEP une aide exceptionnelle pour ces travaux qui ne peuvent bénéficier d'aucune des participations habituelles du SIAGEP.

La participation des Carrés de l'habitat représente 26,81 % des travaux HT.

Il est proposé aux membres du Bureau de compléter cette participation des Carrés de l'habitat de 23,19 % afin d'arriver à un taux de subventionnement minimum de 50 %. Le montant de la subvention serait ainsi de 5 623 €.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, attribue une participation exceptionnelle de 5 623 € à la commune de Valdoie pour la mise en souterrain d'une portion de la ligne HTA rue Ehret.

7. Autorisation de signature d'une convention avec le CDG 90 pour une mission de coordination sécurité.

Dans le cadre du chantier qu'il réalisera avec la commune de Grandvillars pour la rue de Boron, il sera nécessaire pour le SIAGEP de faire appel à un coordonnateur de sécurité dans la mesure où plusieurs entreprises peuvent être amenées à travailler en même temps sur le chantier.

Le Centre de Gestion 90 qui envisage de proposer ce type de prestation se propose de mettre à disposition du SIAGEP un de ses agents spécialisé et agréé pour cette mission.

Dans la mesure où l'activité est encore embryonnaire au sein du Centre de Gestion, la mission sera réalisée à sans contrepartie financière et fera l'objet de la signature d'une convention entre le SIAGEP et le CDG.

Les membres du Bureau à l'unanimité autorise le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion pour la coordination sécurité du chantier de Grandvillars rue de Boron.

8. Questions diverses

Monsieur Bisson fait part de sa surprise à la réception d'un courrier de la Préfecture dont il a été destinataire dans sa commune de Novillard et qui a été plus largement transmis aux différentes communes du Territoire de Belfort.

Ce courrier concerne la mise en place de l'application @ctes qui est du ressort de la Préfecture. Monsieur Bisson ne revient pas sur la décision des services de l'Etat d'obliger les collectivités à être détenteurs de certificats d'authentification utilisateurs RGS 2* pour transmettre par voie électronique les actes, même s'il déplore que le coût engendré soit à la charge des communes.

Par contre, il trouve pour le moins cavalier que dans ce courrier la Préfecture revoie les communes vers le SIAGEP en cas de questions ou difficultés concernant l'acquisition des certificats d'authentification RGS 2*. Il y est en effet proposé de prendre l'attache de monsieur Rigoulot, Directeur du service informatique du SIAGEP, téléphone et adresse email à l'appui.

Monsieur Bisson propose donc à l'assemblée de faire un courrier à la Préfecture afin de lui faire part de sa désapprobation. Les membres du Bureau approuve cette décision.

Monsieur Fessler souhaite quant à lui aborder le problème des difficultés d'obtention du quorum lors des réunions du Comité syndical. Nous ne sommes qu'en début de mandat et pourtant il est déjà exceptionnel d'obtenir le quorum à la première réunion.

Monsieur Bisson en est lui aussi désolé, mais malheureusement il n'a pas de solution à apporter à ce problème. Les textes sont clairs, l'article L.2121-7 du CGCT dispose que « *« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »*

Par conséquent, le comité syndical peut valablement délibérer si :

1. il a procédé à une seconde convocation des membres,
2. la date de la seconde convocation est espacée d'au moins trois jours par rapport à la première,
3. si l'ordre du jour de la première et de la seconde convocation est identique.

A la demande des membres du Bureau, il sera fait mention sur la première convocation de la date de la seconde, même si cela poussera nombre de délégués à ne venir qu'à la seconde réunion. Cela ne dédouanera pas le SIAGEP d'une seconde convocation écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,
Yves BISSON